



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2397

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

**Absents non excusés** : MM. Aggoun, Boudot.

**Conseil du 15 décembre 2017****Délibération n° 2017-2397**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent également contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L 751-1 dudit code).

**II - Modalités de représentation**

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a modifié la composition des CDAC (article L 751-2).

La CDAC est composée par arrêté préfectoral pour chaque demande d'autorisation.

S'agissant du territoire du Rhône et pour tenir compte de la création de la Métropole de Lyon, selon l'arrêté préfectoral n° 2015-051-0016 du 20 février 2015, la CDAC est composée de la manière suivante :

- 7 représentants élus :

. le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,

. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation, ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole, le Président de la Métropole ou son représentant,

. le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut un membre du Conseil général,

. le Président du Conseil général ou son représentant, ou lorsque la Commune d'implantation est membre de la Métropole, le Président de la Métropole ou son représentant,

. le Président du Conseil régional ou son représentant,

. un membre représentant les Maires du département désigné parmi 2 élus pré-identifiés,

. un membre représentant les intercommunalités du département désigné parmi 2 élus pré-identifiés ;

- 4 personnalités qualifiées :

. 2 en matière de consommation et protection des consommateurs,

. 2 en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, désignées parmi 11 personnalités pré-identifiées.

Lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre d'un seul d'entre eux. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Par délibération n° 2015-0284 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein de cette commission :

Titulaires
David KIMELFELD
Jean-Pierre CALVEL

Suite à l'élection de monsieur David Kimelfeld aux fonctions de Président de la Métropole, le siège qu'il occupait au sein de cette commission devient vacant ;

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** madame Fouziya BOUZERDA en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.**